

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6322

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 26, rue de Verdun et appartenant à M. et Mme Armand Guillard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain bâti situé 26, rue de Verdun à Jonage et appartenant à monsieur et madame Armand Guillard.

Ce terrain, nécessaire à l'aménagement du futur boulevard Louis Pradel, représente une superficie d'environ 2 508 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 61 de la section AR.

Aux termes du compromis qui est présenté au Conseil, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain et le bâtiment à usage de hangar agricole, sous les conditions suivantes :

- 150 F le mètre carré, pour une surface d'environ 1 600 mètres carrés, soit 240 000 F et située en zone NAe,
- 250 F le mètre carré pour une surface d'environ 908 mètres carrés, soit 227 000 F et située en zone Udc,
- une indemnité de 305 500 F pour perte de bâtiment d'exploitation,
- une indemnité de 80 000 F pour dépréciation du surplus,
- une indemnité de 54 600 F pour reconstruction par le vendeur d'un mur de clôture,

conformément à l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, elle ferait procéder à ses frais, à la démolition du hangar dont le coût s'élève à 250 000 F, à l'édification d'un mur surmonté d'un grillage d'une longueur de 115 mètres en limite du terrain du vendeur, donnant sur le boulevard Louis Pradel et à la pose d'un portail d'accès d'une largeur de 4 mètres pour un montant de 275 000 F TTC ;

Vu ledit compromis d'acquisition ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais notariés estimés à 17 000 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,